

GE_GERICHTE A/487/2000 vom 26. September 2000

GE Cour de justice, 2000-09-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_487_2000

FR: GE_GERICHTE A/487/2000 du 26 septembre 2000

IT: GE_GERICHTE A/487/2000 del 26 settembre 2000

Regeste

INFORMATIQUE; FICHIER DE DONNEES; SECURITE DES DONNEES; DENONCIATEUR; QUALITE POUR AGIR; QUALITE POUR RECOURIR; JPT | Celui qui remet son abonnement au Grand-Théâtre à une tierce personne (en l'occurrence sa fille) n'a plus la qualité d'abonné, même s'il continue de payer l'abonnement. Il n'a donc pas la qualité pour recourir contre une décision de la commission du contrôle de l'informatique de l'Etat statuant sur l'utilisation du fichier des abonnés. Il est seulement un dénonciateur. | LITAO.2 al.2; LITAO.12 litt.b

Erwägungen

E. 1

Le recours a été interjeté en temps utile devant la juridiction compétente (art. 56 a de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941 - LOJ - E 2 05; article 15 LITAO; art. 63 al. 1 lettre a de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA E 5 10). Il n'en est pas recevable pour autant.

E. 2

Le 30 août 1999, date de l'envoi par Mme A. de la circulaire et de l'annexe incriminée, M. E. n'était plus abonné du Grand-Théâtre.

E. 3

Le fait qu'il ait mis son abonnement au nom de sa fille aînée, majeure, ainsi que le fait non contesté qu'il paie ledit abonnement, ne lui confèrent pas la qualité d'abonné. Il n'a donc aucun intérêt direct et personnel comme l'exige l'article 60 lettre b LPA (ATF 122 II 130 -133; 121 II 171 -175; ATA G. du 10 décembre 1996) qui soit en lien direct avec l'objet de la contestation. N'importe quel intérêt économique ne suffit pas pour fonder l'atteinte qui permet de recourir contre une décision (ATF 109 Ib 201 = JDT 1985 p. 152). Il faut une relation spécifique étroite. Tel n'est pas le cas en l'espèce (ATA H. du 25 janvier 2000) et M. E. n'a pas la qualité pour recourir.

E. 4

Il ne prétend pas agir comme représentant de sa fille majeure v., au sens de l'article 9 LPA. Il n'a produit aucune procuration en ce sens.

E. 5

Il faut donc admettre qu'il a saisi l'autorité en sa qualité de "citoyen, contribuable et abonné" selon ses propres termes, démontrant ainsi qu'il agit comme dénonciateur. N'importe qui peut attirer l'attention d'une autorité sur un fait ou sur une situation juridique en lui demandant d'intervenir (B. KNAPP, Précis de droit administratif, 4ème édition, 1991, pages

375 et suivantes, P. MOOR, Droit administratif, volume II : Les actes administratifs et leur contrôle, Berne 1991, page 339). Par dénonciation, on entend l'acte par lequel un tiers, qui n'a pas été lui-même victime de l'infraction, a porté à la connaissance des autorités des faits qu'il estime contraires aux règles de déontologie ou à la loi. Elle s'oppose alors à la "plainte" qui est une dénonciation émanant de la victime elle-même. Le dénonciateur rend une autorité de surveillance attentive à des faits qui justifient son intervention d'office; les mesures ordonnées ensuite visent à protéger les intérêts de l'Etat, non celui du dénonciateur (A. GRISEL, Droit administratif suisse, 1970, pages 461 et 476). Le dénonciateur ne saurait exiger que l'autorité entre en matière, respecte à son égard le droit d'être entendu ou lui notifie la décision qu'elle prendra. En principe, il n'a pas le droit de recourir contre une décision prise en vertu du pouvoir de surveillance de l'Etat (ATF 84 I 86 , 98 Ib 60 , 101 Ib 452 , 102 Ib 84 , 85; A. GRISEL, Pouvoir de surveillance et recours de droit administratif, ZBl 1973, pages 54 et 57). Le dénonciateur n'a jamais la qualité de partie à la procédure (ATF 120 Ib 351 consid. 5, pages 358, 359; ATA M. du 18 avril 2000; H. du 15 janvier 2000; G. et M. du 4 mars 1998; F. du 14 décembre 1993; H. du 24 juin 1987; P. MOOR, op cit. p. 163).

E. 6

En conséquence, le recours de M. E. sera déclaré irrecevable. Vu l'issue du litige, un émolument de CHF 500.- sera mis à la charge du recourant.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.